

Le service de presse du Secrétariat international aux attachés de presse

Communiqué de presse sur l'Ouganda

Embargo : mercredi 4 décembre 1991 à 0 h 01 GMT

Index FI : AFR 59/24/91

Traduction et diffusion aux sections francophones et au Secrétariat international : LES ÉDITIONS
FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFPI -

OUGANDA

Le gouvernement se dérobe à ses responsabilités face aux violations des droits de l'homme commises par l'armée.

Selon un rapport d'Amnesty International publié ce jour (mercredi 4 décembre 1991), l'armée ougandaise torture, exécute et maintient des civils en détention, et le gouvernement se dérobe à son obligation d'empêcher de telles violations des droits de l'homme.

« L'armée semble avoir les mains libres dans le nord du pays. Bien que les autorités annoncent parfois l'ouverture d'enquêtes sur des exactions imputables à des militaires, celles-ci n'aboutissent que rarement.

« Seuls les soldats qui commettent des crimes en dehors de l'exercice de leurs fonctions sont sanctionnés ; leurs procès et leurs exécutions constituent d'autres violations des droits de l'homme. »

Les exactions sont particulièrement fréquentes dans le nord de l'Ouganda, où les forces gouvernementales sont confrontées à des rebelles armés. Le rapport de l'Organisation expose en détail plusieurs dizaines de cas de violations des droits de l'homme perpétrés dans cette région par la National Resistance Army (NRA, Armée de résistance nationale). C'est ainsi qu'en avril 1991, dans le district de Gulu, des villageois ont été rassemblés en vue d'un « filtrage » destiné à identifier les rebelles. Trois femmes auraient été violées et sept hommes tués dont quatre étouffés dans une « fosse de torture » : ils ont été enfermés dans un trou de deux mètres de profondeur, recouvert de rondins et de terre et rempli de fumée provenant d'un feu allumé au-dessus de la fosse.

Amnesty International a déclaré : « Le gouvernement ougandais doit agir immédiatement. Il doit faire en sorte que l'armée respecte la loi, sous peine de voir de telles exactions redevenir la norme en Ouganda. »

Le rapport de l'Organisation fait état d'une opération de « contre-insurrection », menée en 1991 dans le nord du pays. Cette opération s'est soldée par le massacre délibéré de civils, l'incarcération illégale, sans inculpation, de milliers de personnes et 1 100 condamnations à des peines de cinq à dix ans d'emprisonnement à l'issue d'une procédure administrative. Des viols et des passages à tabac ont également été signalés.

La NRA a également arrêté, détenu illégalement et maltraité 18 dirigeants politiques de haut rang, qui ont été inculpés par la suite de trahison. Dix-sept d'entre eux sont toujours détenus, bien qu'un

jugé de la Haute Cour ait considéré que l'inculpation n'était pas recevable. Ces 17 prisonniers d'opinion peuvent être maintenus en détention pour ce motif pendant quatre cent quatre-vingts jours sans possibilité de mise en liberté sous caution, alors que les autorités n'ont encore fourni aucun détail sur les faits de trahison qui leur seraient reprochés.

Amnesty International fait observer : « Cet exemple met en évidence la façon dont la NRA enfreint régulièrement les lois et dont les autorités s'abstiennent de les faire respecter. Les forces armées peuvent intervenir dans la procédure judiciaire, et même la Haute Cour n'est pas en mesure de s'y opposer. »

Depuis 1986, l'Organisation ne cesse de dénoncer les exactions commises par la NRA. La situation s'est quelque peu améliorée dans le sud du pays, mais dans le nord l'armée continue d'avoir les mains libres.

Amnesty International réclame l'ouverture sans délai d'enquêtes exhaustives sur les violations des droits de l'homme. Bien que le gouvernement ait annoncé des investigations à la suite d'exactions imputables à la NRA, il s'agissait presque toujours d'enquêtes menées par l'armée elle-même plutôt que d'audiences impartiales. Elles n'ont fait l'objet d'aucune publicité, et très peu de militaires ont été traduits en justice pour des violations flagrantes des droits de l'homme.

Dans les rares cas où les autorités ont pris des mesures contre des membres des forces armées _ la plupart du temps pour des crimes commis en dehors de l'exercice de leurs fonctions _ des condamnations à mort ont été prononcées. Quatorze soldats ont été exécutés en 1991 et deux autres ont été condamnés à mort le 31 octobre dernier.

« Le gouvernement prétend que ces exécutions démontrent son souci de respecter les droits de l'homme, mais le fait de mettre à mort des individus constitue une autre violation de ces droits. En réalité, il ne fait que contribuer au cycle infernal de la violence en Ouganda », poursuit l'Organisation.

Les exactions imputables à l'armée sont le plus souvent perpétrées dans le cadre de la lutte contre l'opposition armée de groupes rebelles. Ces groupes sont eux-mêmes également coupables de violations des droits de l'homme : selon certaines sources, les insurgés se livreraient à des enlèvements, massacres et mutilations. 43 écolières auraient notamment été enlevées en juillet 1991, bon nombre de ces adolescentes auraient été violées et l'une d'elles aurait trouvé la mort.

Amnesty International conclut : « Les droits de l'homme relèvent de la responsabilité des gouvernements, même en cas de conflit armé. Les exactions commises par les rebelles ne justifient pas les violations perpétrées par l'armée.

« Le gouvernement ougandais doit mettre la NRA au pas, non en ayant recours aux exécutions, mais en ordonnant immédiatement l'ouverture d'enquêtes publiques débouchant sur la comparution des coupables en justice. »

FIN DU COMMUNIQUÉ.